

9.1.3. Vue d'ensemble des consignes et exigences minimales par groupe d'utilisateur

	GU 1	GU 2	GU 3	GU 4	GU 5
Durée minimale (durée max. de l'offre = 1 an)	15 semaines de cours	45 heures-participants	4 jours de camp (un camp peut durer 3 jours si un autre camp de 4 jours est réalisé au sein de la même offre J+S)	Cours: même chose que pour le GU 1 si sport pour GU 1 Même chose que pour le GU 2 si sport pour GU 2 Camps: 4 jours de camp	Cours: même chose que pour le GU 1 si sport pour GU 1 Même chose que pour le GU 2 si sport pour GU 2 Camps: 4 jours de camp
Activités minimales	15 entraînements répartis sur 12 semaines d'entraînement étalées sur 6 mois maximum	5 entraînements répartis sur 5 semaines d'entraînement étalées sur 5 mois maximum	4 jours de camp	Cours: même chose que pour le GU 1 si sport pour GU 1 Même chose que pour le GU 2 si sport pour GU 2 Camps: 4 jours de camp	Cours: même chose que pour le GU 1 si sport pour GU 1 Même chose que pour le GU 2 si sport pour GU 2 Camps: 4 jours de camp
Taille minimale du groupe	3 enfants ou jeunes, au sein des activités minimales	3 enfants ou jeunes, au sein des activités minimales	12 enfants ou jeunes par jour de camp	Cours: 3 enfants ou jeunes Camps: 12 enfants ou jeunes	Cours: 3 enfants ou jeunes Camps: 12 enfants ou jeunes
Durée de l'entraînement	Cf. tableau p. 30				
Jour de camp sans entraînement	Il est possible d'organiser une journée sans entraînement au cours d'un camp d'une durée supérieure à quatre jours. Cette journée n'est toutefois pas prise en compte pour le calcul de la subvention.				
Camps sans nuitée	-	-	Jeunes: non Enfants: oui	Jeunes: non Enfants: oui Camps de commune: oui	Jeunes: non Enfants: oui
Camps d'entraînement	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Compétitions	Oui	Oui (comptabilisées comme entraînement)	Non	Non	Non
Accompagnants	Non	Non	Oui	Non	Oui
Conséquences si le nombre de moniteurs est insuffisant	Si, dans un sport du groupe A, il n'y a pas assez de moniteurs pour une activité donnée, le montant de la subvention est calculé sur la base du nombre de participants pouvant être encadrés par les moniteurs présents. Si, dans un sport du groupe B, le nombre de moniteurs engagés pour une activité donnée est insuffisant, l'activité n'est pas prise en compte pour le paiement de la subvention. Cela peut conduire à ce que l'ensemble du cours ou du camp ne puisse pas être validé si les activités minimales ne sont pas remplies.				

Conséquences particulières pour les camps: dans un camp, il faut toujours qu'il y ait au moins 2 moniteurs pour que l'activité soit validée. Les exigences minimales doivent être respectées au cas par cas en fonction de l'activité, du sport concerné et du groupe d'utilisateurs.